

Délibération n°2023-141 du 10 octobre 2023
Portant sur l'accompagnement du territoire à la prévention et à la valorisation
des déchets de la Région Nouvelle-Aquitaine

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

Excusés : JOULOT, DESGRANGES, D'HULSTER.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DESARMENIEN

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Vu la nécessité pour la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine d'atteindre une performance de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) de 135kg/ hab en 2030 afin d'accéder au nouvel incinérateur de l'entente intercommunale (Evolis 23 – Limoges Métropole – SYDED 87) ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement imposant le tri à la source des bio déchets pour tous en vue de leur valorisation ;

Vu le faible niveau de la pratique du compostage sur certaines parties du territoire ou pour certains types d'usagers du Service Public de Gestion des Déchets ;

Vu l'engagement de la collectivité dans une démarche mutualisée de prévention des déchets dans le cadre de l'adhésion à Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 541-15- 1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) faisant de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) une obligation légale des collectivités à compétence « déchets » depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'engagement de la collectivité dans l'élaboration courant 2024, d'un PLPDMA commun aux nouvelles collectivités creusoises adhérentes à Evolis 23 ;

Vu la méconnaissance de la composition actuelle des OMR produits sur le territoire de la collectivité (adhérent à Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2024) depuis l'extension des consignes de tri, en vue de mieux cibler les axes de travail dans l'élaboration du PLPDMA à élaborer,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de favoriser le tri à la source et la valorisation sur place des « bio déchets » ;
- ADOPTE les projets « *Déploiement du compostage individuel, collectif en pied d'immeuble et autonome en établissement* » et « *Caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)* » ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de chacun des projets (dans le tableau ci-dessous) ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions de la Région en cas de validation de l'un ou tous les projets figurant dans le dossier de candidature ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Plan de financement des projets :

Type de projet	Coût global HT (€)	Subvention Région Nouvelle Aquitaine HT (€)	Autofinancement HT (€)
Projet 1 : Déploiement du compostage individuel, collectif en pied d'immeuble et autonome en établissement	90 584.00	42 535.00	48 049.00
Projet 2 : Caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)	3 532.00	2 472.00	1 060.00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 octobre 2023
Pour copie conforme, le 18 octobre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
Pierre DESARMENIEN

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231010-2023-141-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023